

CABINET

N° 0172/MEDDPN/CAB/IRF

Avis

Aux opérateurs économiques détenteurs d'autorisations de transport de planches et chevrons.

Le ministre de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature informe les opérateurs économiques détenteurs des autorisations de transport de planches et chevrons issues des autorisations d'importation des bois du Ghana de l'année en cours qu'une période de **10 jours** à compter du **lundi 20 mai 2019** leur est accordée pour débarquer et entreposer les produits concernés au niveau de la frontière Togo-Ghana.

Pendant cette période les autorisations de transport devront être déposées au niveau du directeur préfectoral de Wawa pour les produits entrant par la préfecture de Wawa et du directeur préfectoral de Danyi pour ceux entrant par la préfecture de Danyi. Les directeurs préfectoraux visés seront chargés du suivi scrupuleux de l'entrée et de l'entreposage des produits forestiers (planches et chevrons). A la fin de la période, ils dresseront un rapport faisant état des produits réellement débarqués du Ghana et entreposés aux différents points d'entrée cités. Une mission de contrôle sera organisée pour constater et autoriser l'acheminement de ces produits à leur destination indiquée.

Par ailleurs, le ministre rappelle à tous les opérateurs économiques concernés que toute manœuvre visant à faire passer les produits acquis frauduleusement sur le territoire togolais comme en provenance du Ghana, sera punie conformément à la réglementation forestière en vigueur.

Le ministre compte sur le sens de responsabilité de chaque acteur pour la bonne exécution de cette mesure.

Lomé, le 17 MAI 2019

**Le ministre de l'environnement, du
développement durable et de la
protection de la nature**



Prof. David Wonou OLADOKOUN